

LIVRAISON REPAS A DOMICILE



Dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

En revanche, la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile en sont exclues.

Elle doit être comprise dans une « offre globale » de services à la personne.